



Conseil municipal

Procès-verbal

Séance du 9 août 2023 à 19 H 30

L'an deux mille vingt-trois, le 9 août,

Le Conseil municipal de la Commune de CÉZAC dûment convoqué, s'est réuni à 19H30 en session ordinaire à la Mairie sous la présidence de Mme PORTE Nicole, Maire.

Nombre de membres en exercice : 21

Date de convocation : 4 août 2023

Présents (11) : Mme PORTE Nicole, Maire – MM. MASSON Hugo, HAPPERT Éric, FOUCHÉ Laurent, Adjoints – Mmes BONARINI Sonia, LAINÉ Agnès, LAVANDIER Isabelle, MANCHE Fabienne, MÉTEYER Sylvie ; MM. PETIT Christophe, RECLUS Michaël, Conseillers municipaux.

Pouvoirs (4) : Mme MARCHAND Maïté à Mme PORTE Nicole,
Mme CHEVRIER Cécile à M. HAPPERT Éric,
Mme HOSTIER Martine à Mme LAVANDIER Isabelle,
M. MAURILLE Bruno à M. FOUCHÉ Laurent.

Absents excusés (8) : Mmes CHEVRIER Cécile, HOSTIER Martine, LEGAI Viviane, MARCHAND Maïté, ; MM. MAURILLE Bruno, MEHATS Patrice, MORET Jérémy, OLIVIER Manuel.

Absents (2) : Mme BOITARD Béatrice ; M. BUSQUETS Bruno.

Secrétaire de séance : M. MASSON Hugo.

ORDRE DU JOUR

- Délibération n° 2023-36 – MAPA pour travaux de rénovation d'un bâtiment communal en vue d'y installer la nouvelle Mairie – choix des entreprises,
- Délibération n° 2023-37 – CDC Latitude Nord Gironde – Autorisation donnée à Madame le Maire de signer l'avenant n°4 à la convention ADS,
- Délibération n° 2023-38 – Recrutement d'un apprenti,
- Délibération n° 2023-39 – Décision budgétaire modificative n°1 – Budget principal 2023 - Virements de crédits,
- Délibération n° 2023-40 – CDGFPT de la Gironde – Adhésion au service de prévention et santé au travail.

DÉSIGNATION DU SECRÉTAIRE DE SÉANCE ET QUORUM

Conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il convient de désigner le Secrétaire pour la durée de la séance du Conseil municipal.

Monsieur Hugo MASSON est désigné pour remplir ces fonctions.

Conformément à l'article L.2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, le quorum étant atteint, le Conseil municipal peut valablement délibérer.

APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 24 MAI 2023

Aucune observation n'étant formulée, le procès-verbal est approuvé à l'unanimité des membres présents et représentés.

MARCHÉ À PROCÉDURE ADAPTÉE (M.A.P.A.) POUR TRAVAUX DE RÉNOVATION D'UN BÂTIMENT COMMUNAL EN VUE D'Y INSTALLER LA NOUVELLE MAIRIE – CHOIX DES ENTREPRISES

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de la Commande Publique, et notamment ses articles L2123-1 et L.2113-10 ;

Sur proposition de la Commission municipale MAPA réunie le 8 août 2023 à 15 H 00 ;

Madame le Maire rappelle aux membres du Conseil municipal le projet de travaux de rénovation d'un bâtiment communal en vue d'y installer la nouvelle mairie et indique que la date limite de remise des offres était fixée au 30 mai 2023 à 12 H 00.

La Commission MAPA s'est réunie en présence du cabinet d'architectes BYAA de LIBOURNE afin d'étudier le rapport d'analyse des offres après renégociation menée par le maître d'œuvre.

Les lots n°1 « traitement des bois et des surfaces », n°2 « désamiantage / déplombage » et n°9 « menuiseries intérieures », initialement infructueux, ont fait l'objet d'une procédure de gré à gré, sans publicité ni mise en concurrence.

Suite aux diverses candidatures reçues, et après lecture du rapport d'analyse des offres, Madame le Maire soumet au Conseil municipal pour attribution les propositions émises par les membres de la Commission MAPA, comme suit :

- ✓ **lot n°1 : traitement de bois et des surfaces** : TTBR sise 16 rue Gaspard Monge – 17 000 LA ROCHELLE pour un montant de 14 265,40 € HT soit 17 118,48 € TTC
- ✓ **lot n°2 : désamiantage / déplombage** : DECAMIANTE sise 114 ZAC Gironde Synergies – 33 820 SAINT AUBIN DE BLAYE, pour un montant de 33 925,40 € HT soit 40 710,48 € TTC.
- ✓ **lot n°3 : VRD / espaces verts** : SAS BOUCHER TP sise 15 chemin du Granger – 33 240 SAINT ANDRÉ DE CUBZAC pour un montant global de 18 964,60 € HT soit 22 757,52 € TTC
- ✓ **lot n°4 : gros-œuvre / démolition / curage** : GOLFIER ALEXANDRE sise 3 chemin du Cassard – 17 210 CHEVANCEAUX pour un montant de 112 180,55 € HT soit 134 616,66 € TTC
- ✓ **lot n°5 : ravalement / échafaudages** : SAS BURDIGALA sise 3 rue Sirazac – 33 370 TRESSES pour un montant de 60 491,48 € HT soit 72 589,78 € TTC.
- ✓ **lot n°6 : charpente / couverture** : SAS ECOTOIT sise 1 Aux Pradasses – 33 500 LIBOURNE pour un montant de 65 084,70 € HT soit 78 101,64 € TTC.
- ✓ **lot n°7 : menuiseries extérieures** : SARL BATIPOSE AQUITAINE sise 8 rue Clément Ader – 33 910 SAINT DENIS DE PILE pour un montant de 95 263,24 € HT soit 114 315,89 € TTC.
- ✓ **lot n°8 : plâtrerie** : SAS SEGONZAC sise 13 route de Camparian – 33 870 VAYRES pour un montant de 71 297,38 € HT soit 85 556,86 € TTC.
- ✓ **lot n°9 : menuiseries intérieures** : BRUNET SAS sise 17 ZA Les Tabernottes – 33 370 YVRAC pour un montant de 40 390,00 € HT soit 48 468,00 € TTC.
- ✓ **lot n°10 : revêtement de sol carrelage / faïence** : SAS AQUITAINE GIROSOL sise 38 rue Jean Pages – 33 140 VILLENAVE D'ORNON pour un montant de 33 429,00 € HT soit 40 114,80 € TTC.
- ✓ **lot n°11 : revêtement de sol / PVC** : SAS AQUITAINE GIROSOL sise 38 rue Jean Pages – 33 140 VILLENAVE D'ORNON pour un montant de 8 434,00 € HT soit 10 120,80 € TTC,
- ✓ **lot n°12 : peinture / signalétique / nettoyage** : EPRM sise 16 rue des Genêts – 33 450 SAINT LOUBES pour un montant de 35 140,00 € HT soit 42 168,00 € TTC.
- ✓ **lot n°13 : plomberie / sanitaire / CVC** : ALBERT SARL sise 20 rue de l'Hôtel de Ville – 17 130 MONTENDRE pour un montant de 57 380,85 € HT soit 68 857,02 € TTC.
- ✓ **lot n°14 : électricité / CFO – CFA** : SAS CPROM sise 5 ZA des Tabernottes – 33 370 YVRAC pour un montant de 44 776,00 € HT soit 53 731,20 € TTC.

Madame le Maire précise que cette consultation, lancée dans le cadre d'une procédure adaptée, a fait l'objet d'un avis d'appel public à concurrence publié dans un journal d'annonces légales et sur le profil d'acheteur Marchés Publics d'Aquitaine le 26 avril 2023.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, ouï l'exposé de Madame le Maire, à l'unanimité :

- attribue le marché pour chaque lot aux sociétés suivantes :
 - ✓ **lot n°1 : traitement de bois et des surfaces** : TTBR sise 16 rue Gaspard Monge – 17 000 LA ROCHELLE pour un montant de 14 265,40 € HT soit 17 118,48 € TTC
 - ✓ **lot n°2 : désamiantage / déplombage** : DECAMIANTE sise 114 ZAC Gironde Synergies – 33 820 SAINT AUBIN DE BLAYE, pour un montant de 33 925,40 € HT soit 40 710,48 € TTC.
 - ✓ **lot n°3 : VRD / espaces verts** : SAS BOUCHER TP sise 15 chemin du Granger – 33 240 SAINT ANDRÉ DE CUBZAC pour un montant global de 18 964,60 € HT soit 22 757,52 € TTC
 - ✓ **lot n°4 : gros-œuvre / démolition / curage** : GOLFIER ALEXANDRE sise 3 chemin du Cassard – 17 210 CHEVANCEAUX pour un montant de 112 180,55 € HT soit 134 616,66 € TTC
 - ✓ **lot n°5 : ravalement / échafaudages** : SAS BURDIGALA sise 3 rue Sirazac – 33 370 TRESSES pour un montant de 60 491,48 € HT soit 72 589,78 € TTC.
 - ✓ **lot n°6 : charpente / couverture** : SAS ECOTOIT sise 1 Aux Pradasses – 33 500 LIBOURNE pour un montant de 65 084,70 € HT soit 78 101,64 € TTC.
 - ✓ **lot n°7 : menuiseries extérieures** : SARL BATIPOSE AQUITAINE sise 8 rue Clément Ader – 33 910 SAINT DENIS DE PILE pour un montant de 95 263,24 € HT soit 114 315,89 € TTC.
 - ✓ **lot n°8 : plâtrerie** : SAS SEGONZAC sise 13 route de Camparian – 33 870 VAYRES pour un montant de 71 297,38 € HT soit 85 556,86 € TTC.
 - ✓ **lot n°9 : menuiseries intérieures** : BRUNET SAS sise 17 ZA Les Tabernottes – 33 370 YVRAC pour un montant de 40 390,00 € HT soit 48 468,00 € TTC.
 - ✓ **lot n°10 : revêtement de sol carrelage / faïence** : SAS AQUITAINE GIROSOL sise 38 rue Jean Pages – 33 140 VILLENAVE D'ORNON pour un montant de 33 429,00 € HT soit 40 114,80 € TTC.
 - ✓ **lot n°11 : revêtement de sol / PVC** : SAS AQUITAINE GIROSOL sise 38 rue Jean Pages – 33 140 VILLENAVE D'ORNON pour un montant de 8 434,00 € HT soit 10 120,80 € TTC,
 - ✓ **lot n°12 : peinture / signalétique / nettoyage** : EPRM sise 16 rue des Genêts – 33 450 SAINT LOUBES pour un montant de 35 140,00 € HT soit 42 168,00 € TTC.
 - ✓ **lot n°13 : plomberie / sanitaire / CVC** : ALBERT SARL sise 20 rue de l'Hôtel de Ville – 17 130 MONTENDRE pour un montant de 57 380,85 € HT soit 68 857,02 € TTC.
 - ✓ **lot n°14 : électricité / CFO – CFA** : SAS CPROM sise 5 ZA des Tabernottes – 33 370 YVRAC pour un montant de 44 776,00 € HT soit 53 731,20 € TTC.
- dit que les crédits nécessaires seront prévus au budget principal 2023 – opération 10022 – article 231,
- autorise Madame le Maire à signer les actes d'engagement correspondants et à notifier le marché aux entreprises retenues pour chacun des lots.

CDC LATITUDE NORD GIRONDE – AUTORISATION DONNÉE À MADAME LE MAIRE DE SIGNER L'AVENANT N°4 À LA CONVENTION ADS
--

Madame le Maire fait part d'un courrier de Monsieur le Président de la Communauté de Communes Latitude Nord Gironde présentant un avenant n°4 à la convention d'organisation du service commun d'instruction des autorisations d'urbanisme.

Elle rappelle que depuis le 1^{er} octobre 2018, la Commune a confié à la CDC Latitude Nord Gironde l'instruction de ses dossiers d'urbanisme après signature d'une convention de mise à disposition du service instructeur communautaire.

Le présent avenant n°4 à ladite convention a pour objectif d'autoriser le service instructeur à déclencher une prestation d'expertise par la Chambre d'Agriculture de la Gironde pour le traitement de certains dossiers d'urbanisme liés aux constructions à usage agricole, jugés complexes et soumis à interprétations. Cet avenant n°4 fixe les modalités de la prestation de service et son financement (coût forfaitaire pour 10 dossiers traités de 779 € HT).

Après lecture, il est proposé aux membres du Conseil municipal d'accepter les termes dudit avenant n°4 à la convention relative à la mise à disposition du service instructeur de la CCLNG pour les autorisations et les actes relatifs à l'occupation des sols, et d'en autoriser la signature.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, ouï l'exposé de Madame le Maire, à l'unanimité :

- autorise Madame le Maire à signer avenant n°4 à la convention relative à la mise à disposition du service instructeur de la CCLNG pour les autorisations et les actes relatifs à l'occupation des sols liant la Commune de CEZAC et la Communauté de Communes Latitude Nord Gironde ci-annexé, ainsi que toutes pièces administratives s'y rapportant,
- charge Madame le Maire de transmettre la présente décision auprès de Monsieur le Président de la Communauté de Communes Latitude Nord Gironde.

RECRUTEMENT D'UN APPRENTI

Madame le Maire expose,

Vu le Code général de la Fonction publique et notamment son article L 424-1 relatif à l'apprentissage ;
Vu le Code du travail et en particulier le chapitre VII du titre II du livre II de la sixième partie (articles L6227-1 à L 6227-12) ainsi que les articles L 6211-1 et suivants, D 6222-1 et suivants et D 6271-1 à D6275-5 ;

Vu le Code de l'Education ;

Vu la loi n° 2005-102 du 11 février 2005 modifiée pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées ;

Vu la loi n° 2018-771 du 5 septembre 2018 modifiée pour la liberté de choisir son avenir professionnel ;

Vu la loi n° 2021-1900 du 30 décembre 2021 de finances pour 2022 ;

Vu le décret n° 2006-501 du 3 mai 2006 modifié relatif au Fonds pour l'insertion des personnes handicapées dans la Fonction publique (FIPHFP) ;

Vu le décret n° 2022-280 du 28 février 2022 relatif aux modalités de versement aux centres de formation des apprentis des frais de formation des apprentis employés par les collectivités territoriales et les établissements publics en relevant par le Centre national de la fonction publique territoriale ;

Vu l'avis du Comité Social Territorial portant sur les conditions générales d'accueil et de formation d'un apprenti en date du 27 juin 2023 ;

Considérant que le contrat d'apprentissage est un contrat de droit privé par lequel l'employeur s'engage, outre le versement d'un salaire, à assurer à l'apprenti une formation professionnelle complète, dispensée pour partie en entreprise et pour partie en centre de formation ;

Considérant que l'apprenti s'oblige, en retour, en vue de sa formation, à travailler pour cet employeur, pendant la durée du contrat, et à suivre cette formation ;

Considérant que l'apprentissage permet à des personnes de 16 à 29 ans révolus, aux personnes en situation de handicap, sans limite d'âge, aux personnes inscrites en tant que sportif de haut niveau, sans limite d'âge, aux jeunes de 15 à 16 ans s'ils atteignent l'âge de 15 ans entre la date de début de la formation et le 31 décembre de l'année civile et s'ils ont achevé le premier cycle d'enseignement secondaire, à des personnes jusqu'à 34 ans dans certaines conditions particulières, d'acquérir des connaissances théoriques dans une spécialité et de les mettre en application dans une entreprise ou une administration et que cette formation en alternance est sanctionnée d'un diplôme ou d'un titre professionnel ;

Considérant que la rémunération est versée à l'apprenti en tenant compte de son âge, de son niveau d'études et de son année de formation ;

Considérant qu'un maître d'apprentissage répondant aux exigences de qualification et d'expérience professionnelle en lien avec le diplôme ou le titre professionnel préparé par l'apprenti établies par la réglementation sera nommé au sein du personnel, qu'il disposera, pour exercer sa mission, du temps nécessaire à l'accompagnement de l'apprenti et aux relations avec l'organisme de formation et, s'il est titulaire et qu'il ne bénéficie pas déjà d'une NBI plus intéressante, qu'il bénéficiera d'une NBI de 20 points ;

Considérant que ce dispositif présente un intérêt tant pour la personne accueillie que pour la collectivité ;

Considérant qu'il revient à l'assemblée délibérante de délibérer sur la possibilité de recourir au contrat d'apprentissage ;

Le Conseil municipal, ouï l'exposé de Madame le Maire et après avoir délibéré, à l'unanimité :

- décide le recours au contrat d'apprentissage,
- décide d'autoriser l'autorité territoriale à exécuter toutes les démarches nécessaires au recrutement d'un apprenti conformément,
- décide que les crédits nécessaires seront inscrits au budget,
- autorise Madame le Maire à signer tout document relatif à ce dispositif et notamment le contrat d'apprentissage ainsi que les conventions conclues avec l'organisme de formation.

DÉCISION BUDGÉTAIRE MODIFICATIVE N°1 – BUDGET PRINCIPAL 2023 – VIREMENTS DE CRÉDITS

Madame le Maire expose qu'il est nécessaire de procéder au vote de virements de crédits suivants sur le budget principal 2023 :

SECTION D'INVESTISSEMENT

Compte à réduire :

Opération	Chapitre	Article	Nature	Montant
10009 (VOIRIE)	21	2151	RÉSEAUX DE VOIRIE	- 6 800,00 €
TOTAL				- 6 800,00 €

Comptes à ouvrir :

Opérations	Chapitres	Articles	Nature	Montants
10006 (SALLE DES FÊTES)	21	2188	AUTRES IMMOBILISATIONS CORPORELLES	+ 800,00 €
10019 (AMÉNAGEMENT PLACE ÉGLISE)	23	231	INSTALLATIONS, MATÉRIEL ET OUTILLAGE TECHNIQUES	+ 6 000,00 €
TOTAL				+ 6 800,00 €

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal approuve à l'unanimité les virements de crédits tels qu'indiqués ci-dessus.

Madame le Maire explique qu'il s'agit de déplacer des crédits afin de pouvoir régler l'achat d'un réfrigérateur pour la salle des fêtes et payer la dernière facture à la société BERNARD PAYSAGES & ENVIRONNEMENT ayant réalisé les espaces verts lors de l'aménagement de la place de l'église.

A ce propos, les clauses d'entretien des végétaux étant caduques, ce sont les agents du Service Technique Commun qui continueront l'entretien des espaces verts jusqu'à la fin de l'année.

M. HAPPERT indique que cet entretien communautaire pourrait être sous-traité par une société dans la mesure où les surfaces à entretenir deviennent de plus en plus importantes, notamment depuis la construction du collège de MARSAS.

Il est proposé que la Commune fasse également établir des devis comparatifs par des sociétés prestataires spécialisées en entretien des espaces verts.

CDGFPT DE LA GIRONDE – ADHÉSION AU SERVICE DE PRÉVENTION ET SANTÉ AU TRAVAIL

Vu le Code Général de la Fonction Publique, et notamment ses articles L.452-47, L.812-3 et L.812-4 ;
Vu la loi n° 2021-1018 du 2 août 2021 pour renforcer la prévention en santé au travail ;
Vu le décret n° 85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale ;
Vu le règlement de fonctionnement du service prévention et santé au travail du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Gironde ;

Considérant :

- que les autorités territoriales sont chargées de veiller à la sécurité et à la protection de la santé des agents placés sous leur autorité,
- que les employeurs territoriaux doivent disposer d'un service de médecine préventive pour leurs agents,
- que le service de médecine préventive a pour mission d'éviter toute altération de l'état de santé des agents territoriaux du fait de leur travail, notamment en surveillant leur état de santé, les conditions d'hygiène du travail ainsi que les risques de contagion,
- que les centres de gestion peuvent créer des services de médecine préventive, de médecine agréée et de contrôle ou de prévention des risques professionnels, qui sont mis à la disposition des collectivités territoriales et de leurs établissements publics qui en font la demande,
- l'offre de service de prévention et de santé au travail proposée par le Centre de Gestion de la Gironde telle que décrite dans le catalogue des prestations,

Vu la convention d'adhésion à l'offre de service proposée par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Gironde telle qu'annexée à la présente délibération,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, ouï l'exposé de Madame le Maire, à l'unanimité, décide :

- de solliciter le Centre de Gestion de la Gironde pour bénéficier de l'offre de service de prévention et de santé au travail,
- d'autoriser Madame le Maire à signer la convention correspondante telle qu'annexée à la présente délibération,
- de prévoir les crédits correspondants au budget de la Collectivité.

COMPTE RENDU DES DÉCISIONS DU MAIRE PRISES EN VERTU DE L'ARTICLE L.2122-22 DU C.G.C.T.

Néant.

QUESTIONS DIVERSES

- 1) Madame le Maire informe qu'en date du 7 juin 2023 les services du Département ont émis un avis favorable sur la réalisation de deux plateaux ralentisseurs avec réserve sur la mise en place d'un début et d'une fin d'une zone 30 km/h sur la RD n°249 de part et d'autre du carrefour avec le RD n°737. Ces travaux devront faire l'objet d'une convention entre la Commune et le Département de la Gironde.
- 2) Mme LAINÉ demande si l'on connaît le nombre de sinistrés ayant fait recours auprès de leurs compagnies d'assurance dans le cadre de la reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle.
- 3) M. MASSON se charge de monter un dossier d'enquête publique relatif à la modification de la voie communale de « Saint Léger » afin de remédier au problème d'excès de vitesse.

Mme BONARINI et M. MASSON quittent la séance à 20 H 51.

- 4) Mme MANCHE informe que l'association de taekwondo a pris en charge le changement des tapis dans le dojo.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, Madame le Maire lève la séance à 20 H 58.

Le Secrétaire de séance,

Hugo MASSON

Le Maire,

Nicole PORTE